



## Retracting after acceptance housing hlm

Par **lara80**, le **01/09/2017** à **11:38**

Bonjour,

Je me tourne vers vous car j'ai besoin de vos savoirs... J'ai signé une acceptation de logement HLM dans la précipitation début avril, aujourd'hui il y a des circonstances qui font que je ne veux plus de ce logement, je n'ai pas signé de contrat de location rien à part cet accord. J'ai téléphoné à l'office HLM ce matin qui m'informe qu'ils sont en droits de me demander un préavis de 1 mois!!!

Est-ce vrai et si oui est-ce que j'ai des recours pour accepter?

J'attends vos réponses avec impatience

Cdt!

Par **morobar**, le **01/09/2017** à **11:42**

Bonjour,

Comme on ne sait pas ce qui est écrit dans l'accord que vous avez signé, on ne peut pas vous répondre.

Mais la position de l'office paraît vraisemblable.

Imaginez le cas contraire et votre réaction.

Par **Lag0**, le **01/09/2017** à **12:34**

Bonjour,

Sauf s'il existe une loi bien particulière pour les HLM, ce dont je doute, seule la signature du

bail vous engage et implique de respecter le préavis légal (3 mois ou 1 mois) à partir de la date d'effet du bail, pour donner congé.

Comme le dit morobar, il faut déjà savoir ce qui a été signé, mais je doute fortement que l'on puisse vous obliger à effectuer un préavis si vous n'avez pas signé de bail. Tout au plus pourrait-il s'agir d'un dédommagement, mais pas d'un préavis !

Reste à voir alors la légalité d'un tel dédommagement qui serait illégal pour un bailleur privé...